

Règlement de la Commission des Bibliothèques

de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne

Version du 11.9.2023 validée par le décanat de la FBM en séance du 20 décembre 2023

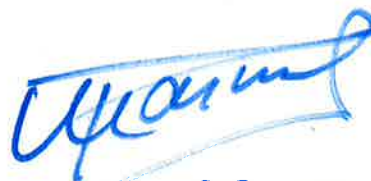
Préambule	La Faculté de biologie et médecine (FBM) de l'UNIL, le CHUV et Unisanté, en application de l'article 2 al 2i de leur règlement RGDER ¹ , et conformément au code d'éthique de Bibliosuisse ² , instaurent une « Commission des bibliothèques de la FBM », ci-après la CoBiM.
------------------	--

¹Règlement sur la gestion du domaine de l'enseignement et de la recherche en biologie et médecine par l'Université de Lausanne, le Centre hospitalier universitaire vaudois et la Policlinique médicale universitaire (RGDER 420.25.1, 16.11.2005, révisé le 1.5.2019)

²<https://www.bibliosuisse.ch/Portals/0/Inhalte/%C3%9Cber%20uns/Kommissionen/Berufsethik/Code%20d'e%CC%81thique.pdf?ver=8YHEvq5vPaXpLklfZQo4q%3d%3d>

Objectifs	Article 1 <p>La CoBiM constitue une commission consultative de la FBM ayant pour objectif de conseiller les directions des bibliothèques partenaires, la Bibliothèque universitaire de médecine (BiUM), l'Unité documentation et données d'Unisanté (UDD) et la Bibliothèque de l'Institut des humanités en médecine (BIHM), sur l'évolution de leurs missions et de leurs services, tout en représentant les attentes de l'ensemble de leurs usagers·ères</p>
Missions	Article 2 <ol style="list-style-type: none"> 1 La CoBiM se prononce sur les services, les ressources et les collections, ainsi que sur l'équilibre des budgets alloués. Elle suggère et anticipe le renouvellement des services attendus par les usagers·ères dans le cadre de l'évolution des bibliothèques scientifiques de la FBM 2 La CoBiM discute les propositions faites en la matière par ses membres. Ces propositions concernent les services bibliothéconomiques, de soutien à la recherche, à la formation et à la publication scientifique, ainsi que le développement des collections, leur valorisation, les actions de médiation culturelle/scientifique et les moyens à disposition ou qui seraient nécessaires (ressources humaines, espaces et aménagements, budgets) pour mettre en œuvre les propositions retenues
Composition	Article 3 <p>La CoBiM est composée de 13 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 directeur·trice·s de la BiUM, de l'UDD et de la BIHM • 4 membres du personnel d'enseignement et de recherche de la FBM, du niveau doctorant·e à celui de chercheur·euse senior <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 de la médecine clinique ▪ 1 des sciences fondamentales et/ou pré-cliniques ▪ 1 de la santé publique ▪ 1 des humanités en médecine • 2 représentant·e·s des étudiant·e·s <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 en bachelor/mastère de l'Ecole de Médecine ▪ 1 en mastère de l'IUFRS • 1 membre du personnel infirmier du CHUV ou d'Unisanté • 1 représentant·e des services du décanat • 1 représentant·e du domaine de l'édition scientifique à la FBM • 1 représentant·e du Collège citoyen co-chercheur·e·s en santé UNIL
Comité de pilotage	Article 4 <ol style="list-style-type: none"> 1 Les directeur·trices de la BiUM, UDD et BIHM constituent le comité de pilotage de la CoBiM, qui planifie et organise les séances de la CoBiM. 2 Un·e des membres du comité de pilotage est désigné·e par ses pair·e·s pour assurer la représentation de la CoBiM au sein de la Commission de la bibliothèque cantonale universitaire à l'UNIL. 3 En fonction de l'ordre du jour, le comité de pilotage invitera d'autres participants à assister à une séance de la CoBiM

Nominations	<p>Article 5</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Le comité de pilotage désigne, après consultation des corps concernés, les autres membres de la CoBiM 2 La durée du mandat au sein de la CoBiM est de deux ans, renouvelable une fois, à l'exception des membres du comité de pilotage. 3 Les représentants à la CoBiM peuvent se faire représenter par un·e pair·e.
Compétences	<p>Article 6</p> <p>La CoBiM dispose des compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 recommander les orientations générales de la mission et des services des bibliothèques de médecine en fonction des besoins des usager·ères 2 formuler des conseils sur le développement et le financement des services, ressources et collections mis à leur disposition 3 anticiper l'évolution des besoins (nouvelles disciplines en fonction des recrutements, modifications de structures) et identifier les enjeux en termes d'évolution du marché 4 prévoir les cas d'acquisitions de fonds documentaires ou de projets de développement conséquents hors du budget ordinaire
Séances	<p>Article 7</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 La CoBiM se réunit, sur convocation du comité de pilotage, deux fois par année 2 Le comité de pilotage se réserve le droit de convoquer des réunions extraordinaires sur demande de deux au moins des membres de la CoBiM
Décisions	<p>Article 8</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 La CoBiM peut valablement délibérer si 6 membres au moins sont présents (quorum), dont au moins deux membres du comité de pilotage 2 Les décisions sont prises par consensus, le cas échéant à la majorité qualifiée (des 2/3) des voix exprimées par vote à main levée 3 Les décisions prises par la CoBiM préservent l'autonomie de la BiUM, de l'UDD et de la BIHM 4 Les procès-verbaux de la CoBiM sont publics
Entrée en vigueur	<p>Article 9</p> <p>Le présent règlement, adopté par le Décanat de la FBM, entre en vigueur le 01.01.2024.</p>



23-12-2023